



# LE COMMERCE NUMÉRIQUE EN AFRIQUE

Incidences sur l'inclusion et les droits de l'homme

**Résumé analytique et recommandations**



Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique



FRIEDRICH  
EBERT  
STIFTUNG



NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT

# Résumé analytique et recommandations

## Contexte

En juillet 2017, le Centre africain pour les politiques commerciales (CAPC) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le bureau de Genève de la Fondation Friedrich-Ebert (FES) ont publié un rapport conjoint intitulé « *La Zone de libre-échange continentale (ZLEC) en Afrique, vue sous l'angle des droits de l'homme* ». Cette publication contenait une évaluation critique des dimensions relatives aux droits de l'homme de ce qui doit être le plus grand accord commercial, en termes de nombre de pays participants, depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce.

Depuis lors, d'importants progrès ont été accomplis dans la mise en place de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA). L'accord historique portant création de la ZLECA, qui couvre le commerce des biens et des services, a été signé à Kigali le 21 mars 2018 par les représentants de 44 gouvernements. À la date du 8 mai 2019, huit autres États membres avaient signé l'Accord et les 22 ratifications nécessaires à son entrée en vigueur avaient été reçues.

L'Accord prévoit une deuxième phase de négociations portant sur la politique de concurrence, les droits de propriété intellectuelle et l'investissement. Toutefois, pour que la zone de libre-échange continentale africaine puisse réaliser son potentiel de transformation des économies africaines, elle doit également inclure une stratégie numérique claire. Le bien-fondé de l'inclusion du commerce électronique dans la deuxième phase des négociations a donc fait l'objet de débats. Dans le même temps, bien que l'économie numérique et les solutions commerciales numériques sources d'un grand dynamisme créent d'importantes opportunités, elles présentent également des défis qui devront être relevés d'une manière inclusive, transparente et compatible avec une gouvernance centrée sur les personnes et la réalisation des droits humains.

C'est dans ce contexte que la CEA, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Fondation Friedrich-Ebert sont convenus de collaborer à

une évaluation de l'inclusion et des incidences du commerce numérique sur les droits de l'homme dans le contexte de la politique commerciale en Afrique, qui repose sur la zone de libre-échange continentale africaine. La présente publication est le fruit de cette collaboration.

Une conférence sur le thème « Le commerce numérique en Afrique : incidences sur l'inclusion et les droits de l'homme » a été organisée par la CEA, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Fondation Friedrich-Ebert à Addis-Abeba les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2018. Afin de tirer parti du succès de la conférence, les trois entités sont convenues d'élaborer une publication conjointe sur les principales questions soulevées au cours des diverses séances, et les orateurs ont été invités à contribuer à la publication de documents de réflexion. En octobre 2018, un atelier d'auteurs a été organisé pour examiner les premières ébauches de ces documents de réflexion. La contribution d'Omobola Johnson a été produite sur la base de sa participation à la Conférence Adebayo Adedeji 2019, organisée en marge de la Conférence des ministres des finances et de l'économie de la CEA qui s'est tenue à Marrakech (Maroc), du 20 au 26 mars 2019.

La présente publication arrive à point nommé. En février 2019, la Commission de l'Union africaine, la CEA et d'autres parties prenantes ont été chargées d'élaborer une stratégie de transformation numérique pour le continent, incluant des moyens efficaces de garantir une identité numérique à tous les Africains. Cette initiative est complétée par la Stratégie sur le commerce et l'économie numériques en cours d'élaboration par le Département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'Union africaine. Les recommandations sur les stratégies doivent être présentées au début de 2020. Nous espérons que les idées tirées des diverses contributions à la présente publication aideront à orienter les discussions en cours sur ces recommandations.

## Une perspective axée sur les droits humains

Le commerce numérique offre un outil novateur pour un bond en avant au plan industriel et la

convergence des revenus, et les droits humains peuvent fournir une base solide à une action cohérente et raisonnée. Trouver le bon équilibre entre l'innovation et la réglementation est essentiel dans le domaine de la technologie, en particulier en ce qui concerne le commerce numérique. Une perspective axée sur les droits humains peut aider à identifier les parties prenantes dont l'inclusion et la participation sont essentielles pour tirer pleinement parti des avantages du commerce numérique. En outre, une approche fondée sur les droits de l'homme est essentielle pour évaluer les questions plus larges de connectivité à travers le continent, d'accès et d'utilisation des plates-formes, outils et services technologiques, de protection de la vie privée et des données, et de l'impact du commerce numérique sur la réalisation de toute une série de droits fondamentaux :

- a) Le droit à l'égalité et à la non-discrimination : il comprend les obstacles et la discrimination hors connexion, ainsi que la discrimination dans la participation à l'espace numérique. Parmi les obstacles réels figurent la pauvreté, le manque d'accès économique et les défaillances de l'État dans la protection des droits, en particulier des droits des femmes ;
- b) Vie privée et accès à l'information : cet aspect est également lié à la violence et à d'autres risques pour la sécurité, qui sont souvent utilisés comme prétextes pour la surveillance et la restriction de l'accès. La protection juridique fait également souvent défaut ;
- c) Liberté d'expression et d'association : il s'agit notamment de la création, de l'expansion ou de l'actualisation de la gouvernance pour garantir l'utilisation et l'accès aux moyens de communication nécessaires ;
- d) Le droit au travail, à un niveau de vie adéquat et autres droits du travail : l'égalité des chances n'est pas garantie dans le commerce numérique et il existe une discrimination en ce qui concerne le droit au travail et l'accès aux compétences, au crédit et au financement. La numérisation peut également accroître la précarité des conditions de travail, avec des salaires non garantis, un travail plus occasionnel ou en indépendant et des contrats non stables ;
- e) Le droit à l'éducation : les technologies numériques peuvent renforcer le droit à l'éducation, mais les femmes et les filles sont sous-représentées parmi les utilisateurs des technologies numériques, ce qui aggrave un

fossé déjà marqué entre les sexes en Afrique. La maîtrise des technologies est essentielle pour éviter que la violence et les inégalités n'empirent ; l'éducation et l'alphabétisation numériques sont nécessaires pour créer une société égalitaire ;

- f) Le droit au développement : il est au cœur des instruments africains relatifs aux droits de l'homme (par exemple, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique) et passe par la connectivité et l'accès à la technologie et au savoir-faire pour tirer parti des avantages du développement numérique.

Les droits de l'homme existent indépendamment d'un statut en ligne ou hors ligne. Le discours sur les droits humains dérange car il remet en question la dynamique injuste du pouvoir qui prévaut dans les domaines des affaires, du commerce et du développement. Le passage à l'espace commercial numérique offre aux défenseurs des droits humains une nouvelle plateforme pour reproduire les succès du passé et innover dans des garanties futures. En outre, l'émergence de nouveaux systèmes, plates-formes et idées technologiques donne aux droits de l'homme l'occasion de servir de cadre directeur pour le développement de la technologie numérique en Afrique. Il est nécessaire de mener un débat actif et participatif sur les contrôles, les limites et la création d'une cohérence entre les différents régimes réglementaires.

En établissant la relation entre droits humains et commerce numérique en Afrique, il est important de reconnaître que les États africains sont parties à un large éventail de traités relatifs aux droits humains, dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. L'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons de l'Union africaine fournit également une base juridique pour la prise en compte des droits de l'homme dans l'avancée de l'économie numérique en Afrique - il contient l'aspiration d'une Afrique de la bonne gouvernance, des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit.

### ***Mettre à jour la boîte à outils du décideur politique à l'ère du numérique***

L'économie numérique peut réduire les obstacles à l'entrée des micro-, petites et moyennes entreprises sur les marchés mondiaux et dans les chaînes de

valeur en leur fournissant les services nécessaires pour faciliter leurs exportations. Les réseaux de communication et les plates-formes de commerce électronique offrent de nouvelles possibilités aux entreprises et aux travailleurs des pays en développement. Les plates-formes de services professionnels, par exemple, permettent aux professionnels des pays en développement d'accéder à des postes de contractuel dans le monde entier. Les applications numériques sont déjà utilisées pour promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise, notamment l'autonomisation des femmes en tant que commerçantes, et les solutions mobiles et numériques contribuent à combler les écarts de crédit. L'économie numérique offre également de nouvelles possibilités de création d'emplois productifs pour les jeunes, qui sont généralement plus prompts à s'adapter aux nouvelles technologies et à développer de nouvelles solutions numériques que ceux qui travaillent depuis plus longtemps.

Ces gains ne sont toutefois pas automatiques et l'économie numérique présente également d'immenses défis pour le continent dans le contexte de la fracture numérique. En raison de la concentration des technologies numériques dans les pays développés et de la nature de la numérisation axée sur les compétences, les principaux bénéficiaires de l'économie numérique sont actuellement les pays les plus développés et quelques pays d'Asie. Cela risque de réduire la capacité de l'Afrique à résoudre son problème de chômage et à emprunter la voie traditionnelle de l'industrialisation. En outre, les inégalités dans l'accès à la technologie au sein des pays procèdent généralement d'une discrimination structurelle et historique, de sorte que les groupes déjà laissés pour compte en termes d'accès à l'éducation, à la nourriture, à l'énergie, à l'eau, à l'assainissement ou à des emplois décents, ou en termes de niveau d'alphabétisation et de compétences, sont distancés. On craint également que le commerce numérique n'engendre des effets de réseau pouvant entraîner une concentration du marché et des problèmes anticoncurrentiels, et qu'il facilite la distorsion du revenu imposable des sociétés internationales par le biais des prix de transfert.

Comme l'indique l'article de référence intitulé « *Updating the policymaker's toolkit: a new digital trade and development landscape* » (Mettre à jour la boîte à outils du décideur politique à l'ère du

numérique), la réponse doit être une mise à jour des outils des décideurs politiques pour faire face aux nouvelles opportunités et défis du commerce numérique et garantir des résultats inclusifs qui respectent les droits humains. Il est essentiel que les pays africains ne se limitent pas à une approche passive de la numérisation, mais qu'ils adoptent une approche active, décisive et raisonnée pour réduire la fracture numérique, qui existe en termes d'accès et d'utilisation des technologies.

## **Structure de la publication**

La présente publication contient quatre commentaires spéciaux, suivis de deux articles de contexte et d'une série de contributions innovantes et tournées vers l'avenir (articles de réflexion) émanant d'un éventail d'universitaires, de praticiens et de chercheurs spécialistes du commerce et de l'investissement en Afrique.

Le premier article de fond, intitulé « *Updating the policymaker's toolkit: a new digital trade and development landscape* » (Mettre à jour la boîte à outils du décideur politique à l'ère du numérique), décrit les liens entre le commerce numérique et le développement, fait le point sur l'Afrique et sur le programme de l'Organisation mondiale du commerce concernant le commerce électronique et explique comment la Zone de libre-échange continentale africaine pourrait faciliter une approche continentale de l'économie numérique. Le deuxième article de fond, intitulé « *Human rights, connectivity and digital trade in Africa* » (Droits de l'homme, connectivité et commerce numérique en Afrique) aborde les raisons d'évaluer les droits de l'homme dans le contexte du commerce numérique et les approches pour appliquer les droits de l'homme au commerce numérique. L'accent est mis sur la question de la connectivité, condition préalable à toute discussion sur la numérisation, qui touche un certain nombre de droits économiques et sociaux.

Ces neuf documents de réflexion offrent des perspectives uniques sur le commerce numérique en Afrique et ses implications pour les droits humains. Les sujets abordés sont très variés et couvrent le transfert de technologie, la fracture numérique, le travail et les compétences, l'esprit d'entreprise, la jeunesse, le genre, la fabrication, la gouvernance des données et la protection des données personnelles.

## Recommandations

Les recommandations contenues dans la présente publication préconisent des mesures pour que les gouvernements tiennent leurs engagements en matière de droits de l'homme, tout en élaborant des approches et des cadres nationaux, régionaux et continentaux visant à soutenir le commerce numérique en Afrique. Pour des raisons pratiques, les recommandations ont été structurées en cinq catégories thématiques : réglementation et gouvernance, infrastructure numérique, sécurité sociale et personnelle, éducation et compétences, et commerce et coopération en matière de développement.

Étant donné que l'objectif de la présente publication est d'explorer ces questions et non de les traiter de manière exhaustive, la CEA, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Fondation Friedrich-Ebert espèrent que cette publication encouragera d'autres parties prenantes à entreprendre une analyse plus approfondie du commerce numérique en Afrique et dans les autres régions.

### Réglementation et gouvernance

- Il convient de s'efforcer de préserver, dans le cadre de la politique nationale, l'espace nécessaire à l'évolution des cadres de gouvernance des données pour l'économie numérique, à la réglementation des sociétés transnationales numériques et des nouveaux marchés du commerce électronique, et aux mesures de protection de l'industrie numérique qui n'en sont encore qu'à leurs débuts.
- Les atteintes au droit à la vie privée des individus, liées à la réglementation ou autres, doivent être limitées et justifiables au regard des normes africaines en matière de droits humains.
- Les licences d'exploitation ne devraient être délivrées qu'aux plates-formes qui respectent les cadres réglementaires.
- Pour assurer la convergence, un cadre régional africain devrait être élaboré pour réglementer les géants technologiques plus efficaces. La Zone de libre-échange continentale africaine offre une plate-forme pour l'établissement d'un marché unique numérique, semblable à celui de l'Union européenne, qui pourrait intégrer un cadre réglementaire continental avec des normes égales pour toutes les plateformes, quelle que soit leur importance.
- Tous les pays membres de l'Union africaine doivent faire le point sur les avantages et inconvénients géo-économiques qui leur sont propres afin de déterminer leurs stratégies nationales numériques et de données.
- L'engagement multipartite devrait être au cœur des efforts visant à créer un environnement réglementaire qui respecte les droits de la personne et appuie le commerce numérique. Les forums multipartites pertinents existants devraient être mis à profit dans le cadre de cet engagement.
- Les gouvernements doivent soutenir le renforcement des capacités locales pour concevoir et inventer des technologies locales d'addition, en s'appuyant sur des matières premières d'origine locale. Des efforts devraient être déployés à tous les niveaux pour satisfaire un éventail de besoins industriels et de consommation à des niveaux très personnalisés.
- Il convient de prendre en compte les effets du commerce électronique sur la mobilisation des ressources intérieures en Afrique et de mettre en place un cadre de gouvernance internationale pour faciliter la taxation des transactions internationales de commerce électronique en Afrique.
- Il est nécessaire d'adopter une formulation obligatoire pour les dispositions relatives au transfert de technologie dans le cadre d'un régime commercial numérique mondial. L'obligation de transfert de technologie devrait également s'appliquer aux entreprises étrangères lorsqu'elles accèdent aux lucratifs marchés africains. L'obligation de divulguer et de faciliter le transfert et l'accès aux données non personnelles, aux codes sources et aux algorithmes pourrait également devenir une condition d'accès au marché de la Zone de libre-échange continentale africaine.
- Les gouvernements devraient donner la priorité à la collecte de données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe sur la participation des femmes à l'économie numérique afin d'éclairer la concertation et la prise de décisions à cet égard.
- Le discours sur le développement africain devrait explorer plus efficacement comment la numérisation peut être utilisée pour accroître la production et la productivité agricoles en Afrique.

## Infrastructure numérique

- Une approche en deux volets de la numérisation est nécessaire en Afrique, à savoir : a) Investir dans la numérisation, et b) Renforcer les capacités industrielles locales.
- Le financement visant à améliorer l'accès aux technologies numériques et à l'infrastructure numérique devrait faire l'objet d'une plus grande attention.
- En ce qui concerne la fracture numérique, les coûts des données doivent faciliter un large accès aux technologies numériques et à l'infrastructure numérique, ainsi que leur utilisation, pour encourager l'activité économique. La concurrence dans le secteur des infrastructures est une étape nécessaire à l'établissement de prix équitables.
- Une appréciation générale de la fracture numérique devrait également garantir que les interventions politiques prennent en compte tous les aspects sociopolitiques et économiques qui peuvent entraver l'accès aux technologies numériques, à l'infrastructure numérique et à la culture numérique.
- Il faut s'efforcer d'élaborer des politiques globales et ciblées en matière d'innovation scientifique et technologique pour faire en sorte que les pays africains renforcent leur capacité non seulement d'évaluer et d'absorber les technologies numériques importées, mais aussi de produire les technologies nécessaires pour relever leurs propres défis de développement et pour exporter dans d'autres régions du monde.
- La recherche sur la technologie numérique et ses applications devrait être soutenue dans les pays africains, ce qui pourrait impliquer la création de centres régionaux et nationaux de recherche et d'apprentissage numériques.
- La mise en place d'écosystèmes entrepreneuriaux numériques, étayés par des systèmes nationaux d'innovation en appui à l'intégration des technologies numériques dans les entreprises, devrait être un élément clef des stratégies d'entrepreneuriat numérique des pays africains. Des forums sur l'esprit d'entreprise fondé sur le numérique pourraient être mis en place pour favoriser le dialogue et la collaboration entre les secteurs public et privé, en plus des réseaux et des groupes de soutien dans le domaine du commerce électronique.

- Les gains pour l'emploi résultant des effets des technologies numériques sur la productivité devraient être maximisés en réinvestissant les économies réalisées grâce aux gains de productivité dans de nouvelles activités créatrices d'emplois, le renforcement de la capacité d'absorption de la main-d'œuvre et la promotion de meilleurs liens nationaux entre entreprises et secteurs.
- Il est nécessaire de créer un environnement propice aux solutions de paiement en ligne et d'offrir aux femmes la possibilité d'apprendre comment tirer le meilleur parti d'Internet et de la téléphonie mobile pour accéder aux services financiers basés sur les technologies de l'information et de la communication (e-finance et autres).
- Des efforts devraient être faits pour introduire des mesures spéciales qui répondent aux défis spécifiques auxquels sont confrontées les femmes commerçantes dans le secteur informel, notamment en ce qui concerne la participation à de nouvelles opportunités commerciales et la transformation des microentreprises en entreprises plus productives.

## Sécurité sociale et personnelle

- Les travailleurs devront être protégés contre la polarisation de l'emploi, la concurrence accrue et la pression sur les salaires, ainsi que contre la précarité croissante du travail en ligne.
- Tous les pays africains doivent prêter attention à la façon dont les possibilités d'innovation dans le domaine du numérique et des données peuvent être exploitées pour assurer une répartition équitable de la valeur dans l'économie. Des cadres politiques et juridiques fondés sur les droits sont essentiels à cet égard si l'on veut que les feuilles de route pour la construction des économies futures soient bien ancrées dans des principes normatifs.
- Les droits de l'homme fournissent un cadre à la fois normatif et constructif pour l'intégration des préoccupations politiques dans les politiques économiques relatives à la zone de libre-échange continentale africaine, étape nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable.
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme doivent être intégrés dans les mécanismes de

l'Union africaine et y être élargis afin d'imposer des obligations raisonnables aux acteurs privés dont le rôle est essentiel pour faciliter ou entraver le commerce numérique.

- L'utilisation de données biométriques pour tout processus d'identification et de vérification devrait se fonder sur une évaluation objective de la nécessité d'une telle utilisation, compte tenu de considérations relatives aux droits de l'homme.
- L'ingérence dans la vie privée par le partage de données biométriques individuelles entre États ou tiers doit respecter les exigences de légalité, de légitimité, de nécessité et de proportionnalité des droits de l'homme.
- La mise en œuvre de tout système biométrique doit faire l'objet d'un suivi par des autorités indépendantes chargées de la protection des données ou d'autres organismes compétents composés d'experts de la vie privée et des droits de l'homme.
- Il convient d'adopter des voies de recours efficaces qui permettent aux victimes de violations du droit à la vie privée résultant d'un traitement illicite de données biométriques d'obtenir réparation.
- Les droits des personnes concernées - le droit à l'information sur les données détenues et le droit d'accéder à ces informations, de s'opposer à leur traitement et de faire mettre à jour ou modifier des données à caractère personnel erronées - doivent être respectés.
- Des mesures de sécurité efficaces doivent être adoptées pour prévenir les violations du droit à la vie privée par des moyens tels que le cryptage et l'anonymisation.

## **Éducation et compétences**

- Au lieu de se concentrer uniquement sur les compétences, il convient d'accorder de l'attention à la formation permanente, à l'apprentissage et aux compétences civiques.
- Dans l'économie numérique, les tâches cognitives non routinières exigeront des compétences numériques propres à l'emploi (par exemple, la programmation informatique) et des compétences numériques neutres (par exemple, l'analyse des données), ainsi que des compétences générales comme la gestion, la collaboration, la communication et l'analyse. L'éducation formelle et les stratégies nationales

de développement des compétences et de formation devraient en tenir compte.

- Les compétences en affaires et en entrepreneuriat, y compris la planification financière, le marketing, la planification stratégique et la conception de sites Web, doivent compléter les possibilités de développement des compétences numériques.
- Des programmes ciblés de développement des compétences devraient avoir pour objectif d'accroître la capacité de la main-d'œuvre des pays africains à acquérir, utiliser et mettre en œuvre de nouvelles technologies numériques.
- Les gouvernements doivent forger des partenariats de collaboration avec un large éventail d'intervenants, y compris le secteur privé, pour assurer la pérennité des initiatives de développement des compétences en commerce électronique.
- Il sera important de définir les compétences numériques et les aptitudes et compétences entrepreneuriales numériques qui répondent aux besoins des femmes africaines chefs d'entreprise et favorisent leur participation égale au commerce électronique.
- Des efforts sont nécessaires pour s'engager activement dans un dialogue constructif sur la conception d'une stratégie en matière de compétences numériques et d'entrepreneuriat numérique qui tienne compte des dimensions de genre.

## **Commerce et coopération en matière de développement**

- Les accords de coopération et d'aide en matière de développement conclus entre l'Afrique et ses partenaires de développement devraient intégrer l'aide au renforcement des capacités dans les domaines de la technologie numérique, de la fabrication numérique et des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques.
- Il est nécessaire d'adopter une approche concertée et consensuelle au niveau multilatéral pour parvenir à des dispositions améliorées en matière de transfert de technologie qui tiennent compte de la situation unique des pays les moins avancés sur le plan technologique, qui sont les derniers à utiliser la technologie numérique.
- Les pays les moins avancés sur le plan technologique devraient bénéficier, dans le cadre d'un régime commercial numérique mondial, des flexibilités et des exemptions

nécessaires pour leur permettre de réaliser leur droit au développement et de réaliser les objectifs de développement durable.

- Il est nécessaire de mettre en place un programme global d'aide pour la technologie numérique afin de faciliter le transfert de technologie numérique et de renforcer les capacités d'absorption et d'adaptation des pays les moins avancés sur le plan technologique.
- Il est nécessaire que les positions sur le commerce numérique évoluent pour permettre aux pays africains de tirer le meilleur parti des possibilités de bond en avant industriel.
- Avant la signature d'un accord commercial, il est impératif de procéder à un audit systématique

de toutes ses dispositions (y compris celles relatives à la politique commerciale numérique) et de leurs implications pour les droits humains et le développement.

- Le libre accès aux données gouvernementales devrait être encouragé et facilité en tant qu'élément nécessaire à un environnement commercial sain.
- Pour lutter activement contre la discrimination en ligne qui pourrait avoir un impact négatif sur l'environnement commercial, la transparence doit être encouragée dans les politiques - y compris au niveau des algorithmes.